

## CIRCUIT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION A LA DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La durée du parcours de l'apprenti est conforme au tableau 1

La durée du parcours de l'apprenti ne figure pas dans le tableau 1

### PROCEDURE DECLARATIVE MENSUELLE

### PROCEDURE PAR DEMANDE / REPONSE

Le CFA complète le tableau B – 01.  
Le directeur du CFA signe le tableau.

Le CFA complète l'imprimé B – 02.  
L'imprimé est signé par

- l'entreprise
- l'apprenti (ou son représentant légal)
- le directeur du CFA

Le CFA transmet le tableau **par courriel** à la DRAAF (SRFD) le 25 de chaque mois :

- à l'attention du chargé d'inspection en apprentissage
- à l'adresse :

[yves.blin@educagri.fr](mailto:yves.blin@educagri.fr)

Le CFA transmet l'imprimé B – 02 et l'ensemble des pièces justificatives **par courriel** à la DRAAF (SRFD)

- à l'attention du chargé d'inspection en apprentissage
- à l'adresse :

[yves.blin@educagri.fr](mailto:yves.blin@educagri.fr)

Le SRFD enregistre les parcours des apprentis inscrits dans le tableau ; **aucun retour ne sera fait au CFA**

Dans un délai d'un mois à partir du moment où le dossier est complet, le SRFD

- instruit la demande
- adresse sa réponse au CFA

Le CFA transmet la réponse au service d'enregistrement du contrat